



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME SUIVANT : RÈGLEMENT NO 2024-06 SUR L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS ET LES NUISANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 5 novembre 2024, le projet de règlement d'urbanisme suivant :

- Règlement numéro 2024-06 sur l'entretien des propriétés et les nuisances

QUE l'objet dudit règlement est de définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances.

QUE ce projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation avant son adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou au bureau municipal sur demande durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 7^e jour du mois de novembre 2024

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME SUIVANT :
RÈGLEMENT NO 2024-06 SUR L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS ET LES
NUISANCES**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 17 h 00 et 17 h 10, le 7 novembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7 novembre 2024.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe